



AMa

DECISION N° 183

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE
PROGICIELS : SIECLE, SIECLE COMEDEC, SIECLE IMAGE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC et SIECLE IMAGE de la société LOGITUD SOLUTIONS,

Le Maire,

DECIDE

De signer le contrat n° 20230761 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC et SIECLE IMAGE. Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an, renouvelable deux fois maximum.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 1 227,69 € HT.

Détail annuel HT par logiciel :

- SIECLE : 240,89 €
- SIECLE COMEDEC : 240,89 €
- SIECLE IMAGE : 745,91 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Pompey, le 9 janvier 2023

Le Maire

Laurent TROGRILIC



Publié électroniquement ou notifié le 12/01/23
Transmis à la Préfecture le 12/01/23